

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-627

Objet : Aménagement - Demande de financement d'un poste de chef de projet Petite Ville de Demain

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2021-519 du 3 novembre 2021 relative à la signature de la convention Petite Ville de Demain à l'échelle d'ARCHE agglomération sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat,

Considérant que dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, ARCHE Agglo en partenariat avec la ville de Tournon sur Rhône a recruté un chargé d'opération urbaine correspondant à titre dérogatoire au poste de chef de Projet Petite Ville de Demain ;

DECIDE

Article 1 – de solliciter les aides de l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires selon les règlements financiers en vigueur ;

Article 2 – Le coût estimatif annuel du poste est de 79 422 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
CHARGES		RECETTES		Taux
TOTAL masse salariale	70 912 €	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	45 000 €	plafond d'aides
dont charges patronales	21 252 €	ANCT	30 000 €	50% plafonné à 30 K€
dépenses indirectes 12 %	8 509 €	Banque des Territoires	15 000 €	25% plafonné à 15K€
TOTAL	79 422 €	Reste à charge collectivités	34 422 €	

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
 Date de signature : 08/10/2025
 Qualité : Le président ArcheAgglo